Document generated on 11/08/2024 8:32 p.m.

Les Cahiers des dix

«S'habituer dans le pays»
Facteurs d'établissement du soldat en Nouvelle-France à la fin du grand siècle

André Sévigny

Number 46, 1991

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1015582ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1015582ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)
1920-437X (digital)

Explore this journal

Cite this article

Sévigny, A. (1991). «S'habituer dans le pays» : facteurs d'établissement du soldat en Nouvelle-France à la fin du grand siècle. *Les Cahiers des dix*, (46), 61–86. https://doi.org/10.7202/1015582ar

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

«S'habituer dans le pays» Facteurs d'établissement du soldat en Nouvelle-France à la fin du grand siècle

Par ANDRÉ SÉVIGNY

Introduction

Pendant très longtemps, la question de la colonisation militaire de la Nouvelle-France s'est développée à peu près uniquement autour du fameux régiment de Carignan-Salières, venu défendre la colonie laurentienne contre les Iroquois dans les années 1665-1668. Les quelque 1 400 hommes de ce contingent[1], et particulièrement les 400 et plus qui s'installèrent à demeure dans le pays enfin pacifié, ont vite acquis, aux yeux des historiens, une stature collective de héros nationaux. Ils avaient bien mérité de la patrie.

En dépit d'études et de mises au point assez régulières de la part de chercheurs en histoire[2], le rôle colonisateur des militaires ayant succédé à ces pionniers en bordure du grand fleuve à partir de 1683 est très mal connu, en général. Depuis quelque temps, heureusement, cette lacune semble avoir été

1. Deux cents parmi eux appartenaient à des corps différents et formèrent en Nouvelle-France les compagnies de Chambellé, d'Orléans, de Poitou et de l'Allier. Ils avaient accompagné Alexandre de Prouville de Tracy dans les Antilles en 1664 et le suivirent sur le Saint-Laurent l'année d'après. Regis Roy et Gérard Malchelosse, *Le Régiment de Carignan. Son organisation et son expédition au Canada (1665-1668)* (Montréal, Ducharme, 1925), p. 14.

2. Soulignons en particulier l'ancienne mais combien exemplaire analyse d'Emile Salone, *La colonisation de la Nouvelle-France* (Paris, E. Guilmoto, 1905) ainsi que la thèse parisienne de Jean Hamelin, *Économie et société en Nouvelle-France* (Québec, Presses universitaires Laval, 1960).

partiellement comblée grâce à certaines enquêtes plus spécifiques[3].

Plusieurs aspects du peuplement militaire de la Nouvelle-France mériteraient un éclairage particulier. Dans les pages qui suivent, nous nous penchons sur les troupes de la Marine arrivées dans la colonie de 1683 à 1715, à l'époque de la reprise des guerres iroquoises, puis des conflits qui opposèrent la France et l'Angleterre jusqu'à la paix d'Utrecht. Nous y étudions la décision même de l'immigrant temporaire qu'est le soldat des troupes de prendre épouse au Canada et de s'y établir[4].

De l'engagement militaire de trois ans, contracté dans le but d'être pris en charge financièrement par le roi, d'amasser des économies, d'acquérir une expérience de travail ou, tout simplement, de connaître l'aventure, à la résolution de prendre racine dans la terre d'une très lointaine colonie, il y a un changement majeur de perspective, d'orientation, provoqué par l'entrée en jeu d'un ensemble de facteurs déterminants. Quelles sont ces incitations qui ont emporté la décision du migrant malgré la présence de tant d'éléments de dissuasion?

La mise en œuvre d'une politique royale

Au cours des siècles, le recours aux soldats pour coloniser des pays conquis ou nouvellement découverts fut une politique maintes fois mise de l'avant par les dirigeants de diverses puissances. Les légionnaires de César et les guerriers francs de Clovis ou de Charlemagne sont, à cet égard, exemplaires. Est-ce à dire qu'ils auraient servi de modèles au jeune Louis XIV, lorsqu'en 1664 il fut confronté à l'urgente nécessité de

3. André Sévigny, «Le soldat des troupes de la Marine (1683-1715): Premiers jalons sur la route d'une histoire inédite», *Les Cahiers des Dix*, vol. 44 (Québec, 1989), p. 39-74; Gilles Proulx, *Soldat à Québec, 1748-1759*, travail inédit no 242, Ottawa, Parcs Canada, 1977; Yves Landry, «La population militaire au Canada pendant la guerre de Sept ans», *Annales de démographie historique* (1978), p. 337-352.

4. Dans ces années, de 750 à 1 000 d'entre eux prirent le parti de se fixer sur les bords du Saint-Laurent. A. Sévigny, *op. cit.*, p. 55.

soustraire sa colonie du Saint-Laurent à la menace iroquoise et, en même temps, de la peupler?

Si l'on en croit Emile Salone, «l'idée de faire contribuer les troupes à l'augmentation de la colonie date du moment même où l'on commence à les lever», c'est-à-dire de 1665. Mais, prétend-t-il, c'est l'intendant Talon qui, rencontrant à La Rochelle les compagnies de Carignan sur le point de passer avec lui en Nouvelle-France, aurait concocté ce plan de colonisation militaire[5]. Pourtant, dans le «mémoire du roi pour servir d'instruction à l'intendant Talon», daté du 27 mars 1665, il est écrit:

> Le Roy désire que led. Sr Talon invite les soldats [...] à demeurer dans le pays en faisant à chacun d'eux une légère gratification au nom de Sa Mté pour leur donner plus de moyens de s'y establir, et leur procure mesme, des anciens habitants, quelques terres déffrichées outre celles qu'il pourra leur accorder pour les mettre en culture[6].

Initiative royale ou non, le souverain s'empressa de mettre en œuvre ce dessein de peuplement sitôt la paix retrouvée, en 1667. Quant à l'assistance promise, elle prit plusieurs formes: terres, hardes, vivres, outils et instruments, argent et même filles à marier furent mis dans la balance, afin de convaincre le soldat de «s'habituer dans le pays». Non seulement devait-il prendre le parti de demeurer dans la colonie, mais encore lui fallait-il persévérer dans cette voie; en d'autres mots, il devait affronter victorieusement le pays et ses misères, malgré son dénuement et son inexpérience[7].

Au début des années 1680, la Nouvelle-France est de nouveau aux prises avec les nations iroquoises et, à la demande du gouverneur Le Febvre de La Barre, des compagnies d'in-

5. Emile Salone, *op. cit.*, p. 164-165.

6. *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1930-1931* (ci-après RAPQ) (Québec, 1931), p. 18.

7. Talon à Colbert, 27 octobre 1667. Archives des colonies (ci-après AC), C11A, vol. 2, fol. 306.

fanterie de la Marine viennent à la rescousse. De 1683 à 1688, 35 compagnies de 50 soldats débarquent à Québec et prennent position dans les trois gouvernements de la colonie. Compte tenu des décès et des congés pour invalidité, il s'agit d'une troupe de plus de 1 400 hommes[8].

À ce moment, la Nouvelle-France compte à peine plus de 10 000 habitants (10 725 en 1685), et Louis XIV est fort conscient que «l'augmentation et la multiplication des peuples audit pays» doit constituer un des buts primordiaux de sa politique coloniale. Curieusement, dans les instructions qu'il communique en mars 1685 au successeur de La Barre, Brisay de Denonville, ce leitmotiv ne semble d'aucune façon associé dans son esprit à un nouveau licenciement de soldats, en dépit du succès pas si lointain de «l'opération Carignan»[9]. C'est le gouverneur Denonville, quelques mois plus tard et à peine installé à Québec, qui soulève la question dans une lettre adressée au ministre Seignelay.

> En arrivant icy, j'ay eu plusieurs requaistes pour des mariages de soldats, ayant apris que M. de labarre et M. L'Intendant avaient fait publier des ordonnances pour les en empescher, quoiqu'à mon sens ils ayent esté trop vite sans estre informé de vos intentions qui me paroicent tendre à augmenter le peuple de ce pais[10].

À l'été de 1686, par le retour des bateaux, la volonté royale s'exprime en des termes non équivoques. L'étonnement et la contrariété du souverain font croire que le congédiement des troupiers a bel et bien fait partie intégrante du projet de peuplement du Canada depuis 1682-1683:

---

8. Au total, de 1683 à 1715, entre 3 000 et 3 500 soldats des troupes de la Marine viendront au Canada. C'est qu'aux guerres indiennes vont succéder rapidement les conflits franco-anglais de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697) et de la Succession d'Espagne (1702-1713).

9. «Instruction que le Roy veut estre remise entre les mains du sr. Marquis de Denonville choisy par Sa Ma^té^ pour gouverneur et Lieutenant général en la nouvelle France», Versailles, 10 mars 1685, AC, B, vol. 11, fol. 93v.

10. Denonville à Seignelay, Québec, 20 août 1685, AC, C11A, vol. 7, fol. 58v.

> Les Srs de la Barre et de Meules n'ont eu aucun ordre d'empescher les mariages des soldats et Sa Ma^té^ ne scait pas ce qui peut les avoir porté à faire ces deffenses, veu que ce n'est point son intention, et qu'au contraire elle veut faire en sorte d'augmenter la colonie, et pour cet effect que tout soldat qui voudra se marier et se faire habitant en prenant à cultiver des terres non deffrichées soit dégagé du service et payé pendant un an de sa solde comme s'il servait; et pour le remplacement de ceux qui se feront habitans, Sa M^rs^ fera faire des recrues qu'elle envoyera tous les ans suivant ce que led Sr de Denonville aura escrit du nombre de soldats qui se seront mariés[11].

Voilà enfin la politique clairement énoncée. Elle aura cours jusqu'à la mort du roi, en 1715. Denonville, dès 1686, distribuera une centaine de congés et 48 en 1687. Il va de soi que les autorités coloniales, à l'aube des conflits armés avec l'Angleterre, se montreront beaucoup plus réticentes à accorder le congé systématique aux soldats des troupes de la Marine, question de ne pas laisser le pays sans une défense suffisante. Il est vrai, par ailleurs, qu'à la paix de Ryswick (1697) Louis XIV rédigera une «ordonnance en faveur des soldats des compagnies de Canada qui voudront se faire habitans»[12]. Contrairement à l'opinion de certains historiens, cela ne signifie nullement l'arrêt complet des mariages de soldats durant les années de guerre[13]. L'examen des registres paroissiaux et des greffes de notaires en fait aisément la preuve. Cependant, tout porte à croire que ces troupiers impatients n'auront pas droit aux gratifications promises, et qu'en outre ils ne pourront pour autant mettre fin à leur service militaire.

Ainsi, que peut espérer du roi le soldat qui choisit de s'enraciner sur les rives du Saint-Laurent? D'abord des terres

---

11. Mémoire du roi au marquis de Denonville, Versailles, 31 mai 1686, AC, B, vol. 12, fol. 33.

12. AC, F3, vol. 8, fol. 186-187.

13. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle* (Paris et Montréal, Plon, 1974), p. 84.

gratuites, plus vastes que celles qui sont disponibles en France, et plantées de bois aux essences variées, avec droit de pêche et de chasse et exemption de la taille et de la capitation. À son licenciement, il touchera une année de solde, «afin de [lui] donner les moyens de s'établir et de subsister en attendant que les terres qui [lui] sont données à défricher puissent porter le bled et les autres denrées nécessaires à [sa] subsistance»[14]. Il s'agit sans doute de ce «don gratuit du Roy» qui, en février 1707, rehausse le contrat de mariage de René Monteil dit Sans Rémission, à la section des «biens du futur époux»[15].

Parfois, en 1698, par exemple, le soldat congédié est autorisé à conserver son «habit d'ordonnance»; quelquefois même, le fusil du futur colon est mis dans la corbeille de mariage, ou alors c'est une année de vivres[16]. Enfin, au cours des années 1686-1702 particulièrement, le roi accorde 50 livres de gratification aux filles «qui se marient avec des soldats fort pauvres», jusqu'à concurrence d'un budget annuel de 3 000 livres pour la colonie[17]. Autant d'encouragements qui, au dire des autorités de la Nouvelle-France, ne tardent pas à porter fruit.

Travail et logement chez l'habitant

Exception faite d'environ 200 engagés envoyés de Rochefort en 1684 et 1685[18], seuls des militaires mettront pied en Nouvelle-France pendant les années 1683-1715. C'est dire à

14. «Ordonnance en faveur des soldats [...] qui voudront se faire habitans», 21 mai 1698, AC, F3, vol. 8, fol. 186-187.

15. Archives nationales du Québec à Montréal (ci-après ANQM), greffe Antoine Adhémar, no 7637, 19 février 1707.

16. ANQM, greffe Nicolas Senet, no 23, contrat de mariage de François Vignault dit Tranchemontagne, 17 janvier 1705.

17. Champigny à Seignelay, Québec, 16 novembre 1686, AC, C11A, vol. 8, fol. 249. Voir aussi: «Estat de la distribution des trois mil livres accordées par le Roy en l'année 1700 pour dotter soixante filles à raison de 50 l pour chacune», AC, C11A, vol. 18, fol. 130-131.

18. Environ la moitié de ces arrivants furent versés dans les troupes à leur arrivée au pays afin d'y remplacer les nombreux soldats décédés en cours de traversée. Par ailleurs, de temps à autre, il est possible que quelques «trente-six mois» supplémentaires aient pris le chemin du Canada à bord de navires marchands.

quel point le marché du travail dans son ensemble y attendra avec impatience les recrues promises par Versailles. Ouvriers agricoles, apprentis, artisans, manœuvres, serviteurs et domestiques, tous les bras seront bienvenus dans ce pays affligé depuis sa naissance par une insuffisance chronique de main-d'œuvre.

Ce besoin s'était déjà fait sentir si vivement que Talon avait choisi, dès 1665, de «donner à chaque soldat de mestier quelque occupation qui luy convienne pour qu'il ne demeure pas oisif dans le temps que le service du Roy ne l'attachera pas à son premier et principal emploi, la guerre»[19]. En les faisant de la sorte «distribuer aux habitans», l'habile intendant ne désirait-il pas également amener les soldats de Carignan à s'acclimater et à s'intégrer au pays nouveau, afin de contribuer un jour à son peuplement? Voilà en tout cas une stratégie à ce point logique et utile qu'elle refit surface en 1685[20]. Au printemps de cette année-là, l'intendant de Meulles publia deux ordonnances. La première permettait à tous les soldats de travailler chez les habitants du pays, la seconde autorisait ceux qui possédaient un métier à l'exercer à la journée moyennant 15 sols par jour[21]. Rarement décisions administratives furent-elles accueillies aussi favorablement par autant d'intéressés. Comme le souligne Louise Dechêne:

> Il est assez courant en France de laisser travailler chez les particuliers les soldats qui sont en quartier d'hiver ou en garnison, mais il ne semble pas que le régime ait été nulle part institutionnalisé comme il le fut au Canada[22].

---

19. Talon à Colbert, La Rochelle, 21 mai 1665, RAPQ 1930-1931, p. 26.

20. De Meulles à Seignelay, Québec, 24 septembre 1685, AC, C11A, vol. 7, fol. 139. Il est vrai qu'à ce moment, l'intendant ne voyait dans la relance de cette pratique qu'un expédient commode visant à procurer un salaire à des troupes qu'il ne pouvait payer, faute d'argent.

21. Pierre-Georges Roy, *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec* (Beauceville, l'Éclaireur Limitée, 1919, 4 volumes), vol. III, p. 286.

22. Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 85.

Mais cela s'explique. Le troupier, dont la solde quotidienne était de six sols, mais à qui il n'en restait que trois une fois déduite sa ration, touchait de 10 à 15 sols par jour chez l'habitant, et ce nourri, à bûcher, essoucher, défricher, battre le blé. Le colon et le bourgeois payaient moins cher que les véritables engagés ces ouvriers dont ils n'avaient même pas eu à payer le passage dans la colonie. Quant aux capitaines responsables de ces compagnies de soldats, ils retenaient la solde des permissionnaires sous le fallacieux prétexte d'indemniser les hommes qui prenaient leur place, une pratique tout à fait illicite mais dont les troupiers étaient pourtant loin de se plaindre. Même les communautés religieuses bénissaient cette main-d'œuvre à bon marché dont elles avaient un si grand besoin, à la ville comme à la campagne[23]. Enfin l'État profitait de ce *modus vivendi* car, pour construire palissades, fortifications ou chemins, les militaires coûtaient «environ un tiers moins que les habitans qui leur sont égaux en travail»[24].

Si les véritables engagés de naguère avaient assez souvent pris le parti de poursuivre leur vie en Nouvelle-France, cela s'était produit, à n'en pas douter, à la faveur de leur expérience de travail de trente-six mois dans ce milieu. En vérité, quelles auraient été les probabilités d'établissement au pays des soldats de la Marine si, au départ, le permis de travail chez l'habitant leur avait été refusé? Si le sabotier Jacques Séguin et son ami le maçon Jean Cousineau n'avaient été autorisés, en 1686, à exercer leur métier au profit de François Dollier de Casson et du Séminaire de Montréal, se seraient-ils installés à demeure dans cette ville? Et Pierre Martin dit l'Angoumois,

---

23. Pendant les années1689-1700, le Séminaire de Québec engagea un grand nombre de ces soldats. Nous en avons retracé pas moins de 27 œuvrant à Québec même, aux fermes de Saint-Joachim, aux moulins du Petit-Pré et du Sault-à-la-Puce (Château-Richer), à Sainte-Anne-de-Beaupré, à la Baie Saint-Paul et aussi à l'Île Jésus, près de Montréal. Nul doute qu'il y en eut bien davantage. Archives du Séminaire de Québec, *Livres de comptes*, I (1674-1700). (ANQQ, microfilm ZQ0021).

24. Frontenac et Champigny au ministre, Québec, 10 novembre 1695, RAPQ 1928-1929, p. 288.

également maçon, aurait-il épousé Madeleine Lemieux en 1688, à Québec, si les Ursulines de l'endroit ne l'avaient engagé «à travailler de son dit métier»[25]?

Le contact étroit entre soldats et Canadiens tenait à l'époque à une autre raison. En l'absence de casernes véritables en Nouvelle-France[26], les fantassins de la Marine, à l'instar de leurs prédécesseurs de Carignan, devaient être logés chez l'habitant, particulièrement durant la mauvaise saison. Né d'une absolue nécessité, ce logement par billet constitua probablement le principal facteur d'intégration rapide du troupier à sa société d'accueil. Partant, nous touchons à la clef même du succès de la politique française de peuplement militaire.

Ayant souvent quitté la mère patrie pour se soustraire à la famine, au chômage et à bien d'autres misères de la vie, la recrue débarque dans une colonie où la nouveauté se manifeste à tout moment, où les attraits et les perspectives d'avenir sont fascinants, où la vie, en un mot, se révèle possible et tentante. Mais qu'en est-il de cette société avec laquelle elle devra composer? Comment y sera-t-elle accueillie? Ce sont le travail et, particulièrement, le logement chez l'habitant qui, non seulement rassureront le soldat, mais encore conduiront le plus souvent à sa complète assimilation. L'historien André Corvisier a bien compris le phénomène, fort courant en France aux 17e et 18e siècles:

> Une véritable intimité s'établit entre les soldats et les habitants appartenant aux classes populaires, à chaque fois qu'ils sont en contact. (...) Le soldat est devenu beaucoup plus sociable (...), il fait moins peur qu'auparavant et (...) on s'est habitué à lui. On sait que le soldat est peut-être un artisan ou un paysan que la misère a poussé à s'engager.

25. Archives nationales du Québec à Québec (ci-après ANQQ), greffe François Genaple, 19 octobre 1686; greffe Gilles Rageot, no 3419, 7 mars 1688.

26. Les premières casernes seront érigées dans la colonie à partir de 1715-1720 environ.

> (...) Le soldat français apparaît moins comme un étranger et davantage comme un sujet du roi, partageant souvent avec les classes populaires, dont il est généralement issu, les mêmes manières de voir et les mêmes inimitiés. (...) Une certaine solidarité de classe semble s'ébaucher[27].

Et effectivement, le troupier est généralement reçu à bras ouverts dans les chaumières canadiennes, spécialement à la campagne où les relations avec le colon sont excellentes, ne serait-ce qu'en raison de ce qu'ils représentent l'un pour l'autre; d'un côté liberté, soulagement de la rigueur militaire quotidienne, travail, économies, chaleur humaine: de l'autre, assistance dans le labeur et sociabilité. Le gouverneur Denonville, qui surveille attentivement cette expérience de cohabitation, se montre enchanté de l'entraide marquant les rapports de l'habitant et du soldat[28].

«Et en faveur duquel futur mariage...»

Libre de sa personne environ six mois durant l'année, parfois beaucoup plus, le militaire apprend le pays, au rythme des saisons et au fil de ses engagements, de ses déplacements et de ses rencontres. Lentement, il s'habitue et il s'attache. Le lien définitif, il va sans dire, passera le plus souvent par la rencontre de celle qui acceptera de partager sa vie, fût-elle veuve ou célibataire. Une génération a passé depuis l'époque de Carignan et, en cette fin de siècle, le marché matrimonial dans la colonie est beaucoup mieux pourvu, du point de vue de l'arrivant mâle.

En ces temps difficiles, où chaque bouche à nourrir constitue un problème quotidien, un éventuel mariage entre la fille de la maison et le soldat engagé est d'autant plus convoité par l'habitant qu'il a eu de temps pour connaître et apprécier le futur gendre. Parfois se greffe à ce sentiment l'heureuse pers-

27. André Corvisier, *L'armée française, de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, (Paris, P.U.F., 1964, 2 tomes), I, p. 97-98.

28. Denonville à Seignelay, Québec, 8 mai 1686, AC, C11A, vol. 8, fol. 14.

pective de remplacer le fils décédé ou simplement refusé par la providence. Mais ce garçon, qui a peut-être donné des marques de son attachement envers la famille[29], et qui, de son propre aveu, souhaiterait prendre épouse et s'établir, hésite souvent à réaliser son projet, tant il se sent démuni financièrement et matériellement. C'est dans ce contexte et à ce moment qu'interviennent les futurs beaux-parents; dans la mesure de leurs moyens et, le plus souvent, en avancement d'hoirie, ils jettent alors les bases d'un contrat de mariage qui comporte certaines libéralités susceptibles d'emporter la décision du soldat.

Cet encouragement peut prendre plusieurs formes. L'une des plus courantes est d'assurer la nourriture et le logement du couple après le mariage. Selon les cas et les besoins, mari et femme seront logés et nourris en la demeure des parents durant une période allant de six à trente-six mois. Parfois, seule la nourriture sera offerte; parfois encore, l'épouse profitera de façon exclusive de ces faveurs, le mari étant encore sous les drapeaux, ou engagé dans un lieu éloigné. Pierre Nault dit Labrie et Thérèse Garand jouiront même de la nourriture, du logement et du blanchissage chez les Garand de l'île d'Orléans, «pour aussy longtemps que lesdits futurs époux voudront demeurer avec eux en leur maison». On leur procurera par la même occasion habits, linges, ustensiles et instruments de travail. Tout cela à une seule condition: les époux «seront obligés de travailler en tous leurs travaux au profit dudit Garand et sa femme»[30]. À toutes fins utiles, le couple sera pris

29. Très souvent parrain lors de baptêmes ou témoin à des mariages, le soldat fait en outre fréquemment profiter sa famille d'accueil de ses économies. Appelé à servir dans des forts éloignés ou à entreprendre des voyages périlleux, il n'hésite habituellement pas, en cas de mort, à faire donation de ses biens (y compris concession et habitation) à un membre de cette famille, en particulier la fille de la maison, pour qui il éprouve «reconnaissance et amitié» et avec laquelle il souhaite «en arriver à un légitime mariage». ANQQ, greffe Louis Chambalon, donation par François Pagé dit Larose à Catherine Guichelin, 23 septembre 1697; *ibid.*, contrat de mariage de Antoine Bourgeois et Catherine Marquet, 24 avril 1697.

30. ANQQ, greffe Louis Chambalon, contrat de mariage, 26 juillet 1692. À Lachine, en novembre 1688, Jacques Denis dit Saint-Denis et sa promise, Anne Gauthier, souscrivent à un arrangement semblable, mais pour une durée de trois ans. ANQM, greffe Jean-Baptiste Pottier, contrat de mariage, 7 novembre 1688.

en charge par les beaux-parents, pour lesquels ils se dépenseront sans toutefois espérer de salaire.

En guise de dot, de nombreux autres biens peuvent être promis à la future épouse. Outre les habits nuptiaux, le lit garni, la vache et peut-être aussi un ou deux cochons, avantages que l'on trouve d'ordinaire dans les contrats de mariage des paysans de la Nouvelle-France, la femme du soldat, sans doute pour compenser les pauvres moyens de l'époux, se voit offrir certaines des «richesses» suivantes: divers bestiaux supplémentaires et animaux de basse-cour, de la nourriture sous la forme de blé, de pois, de graines de semences ou d'anguille, des meubles, du linge, et des habits, divers outils et instruments, de même que du bois et autres matériaux de construction.

Malgré la facilité avec laquelle on obtenait la concession de terres à défricher dans le pays, les beaux-parents cèdent fréquemment au futur couple une des terres du patrimoine familial. En prime, le soldat et sa femme trouvent parfois, sur ces quelque 80 ou 100 arpents carrés, une «habitation» sans doute vieille et modeste. Celle de Jacques Bonnier dit Laframboise et de Geneviève Migneron est située à Sillery[31]. Une telle cession de terre et d'habitation est avantageuse à plusieurs égards. Souvent il s'agit d'un espace déboisé, du moins partiellement, et probablement en état d'être ensemencé. En 1698, François Dupuis dit Jolicoeur et sa promise se voient même offrir, à la Rivière-du-Loup d'en haut (Louiseville) une «terre semée à leur profit»[32].

Une propriété à proximité des parents de la future épouse représente aussi des possibilités d'entraide infinies, une perspective de grande importance dans l'esprit d'un colon néophyte au statut précaire. Les contrats de mariage de troupiers

31. ANQQ, greffe Gilles Rageot, no 3307, contrat de mariage, 3 août 1687.

32. Archives nationales du Québec à Trois-Rivières, greffe Daniel Normandin, no 194, contrat de mariage, 24 octobre 1698.

font en général une large place aux divers services auxquels le futur marié aura droit. À la côte Notre-Dame-des-Vertus, au nord de Ville-Marie, Aubin Caillé dit Jasmin pourra non seulement compter sur les bœufs et la charrue de Victor Couvret, son beau-père, mais celui-ci lui consacrera tout le temps nécessaire aux labours et à la construction d'une demeure[33]. À Charlesbourg, pendant ce temps, la mère et les frères d'Étiennette Gervais tombent d'accord pour l'aider à se mettre en ménage avec Pierre Fonteneau dit Desmoulins; les futurs mariés et, le cas échéant, leurs enfants, seront logés et nourris pendant deux années, et de la terre «propre à semer 2 1/2 minots de grains» sera mise à leur disposition. Quant aux frères d'Étiennette, ils aideront à bâtir maison et ils abattront «quatre arpents de bois»[34].

Une fille possédant du bien en propre constitue, cela va de soi, un beau parti, auprès de qui il ferait bon s'habituer. Souvent, dans le pays, celle-ci est veuve et, en dépit de son âge ou des enfants dont elle est chargée, elle exerce un attrait particulier sur des soldats qui, plus très jeunes eux-mêmes, ne peuvent se résoudre à envisager l'avenir depuis le bas de l'échelle[35]. C'est probablement le cas de Pierre Barbereau dit Sanssouci, dont la future épouse, veuve de Pierre Coussy, de Québec, apporte en mariage 700 livres en monnaie de cartes[36]. Pour sa part, Françoise Achin, veuve de Pierre Girardeau, de Montréal, entre en communauté de biens avec Pierre Bardet dit Lapierre, en 1700. Par inventaire, son avoir est évalué à 1 000 livres, maison et emplacement de ville exclus[37].

---

33. ANQM, greffe Michel Le Pailleur, no 2348, contrat de mariage, 2 juin 1716.

34. ANQQ, greffe Guillaume Roger, no 162, contrat de mariage, 10 février 1697.

35. Nous avons déjà calculé que pas moins de 27 pour cent des soldats mariés en Nouvelle-France durant la période 1683-1715 ont épousé des veuves. André Sévigny, *op. cit.*, p. 62.

36. ANQQ, greffe Jean-Étienne Dubreuil, no 959 1/2, contrat de mariage, 23 décembre 1717.

37. ANQM, greffe Antoine Adhémar, no 5300, contrat de mariage, 5 septembre 1700.

Mais la veuve canadienne, surtout quand elle habite un centre urbain, présente souvent pour certains militaires un intérêt supplémentaire. Disposant encore des outils, voire de l'échoppe, du défunt mari, elle les met volontiers,semble-t-il, à la disposition du soldat qui pratique un métier identique ou connexe à celui du disparu... si, bien sûr, il lui propose le mariage. Voilà une incitation sérieuse à s'établir. Quant à ces rapports de travail, ils ne doivent pas surprendre, car, nous l'avons déjà souligné, il fut toujours convenu de «donner à chaque soldat de mestier quelque occupation qui lui convienne». Quoi de plus convenable que d'aider la veuve d'un artisan à relancer une affaire? C'est ainsi que le soldat-boulanger Jean Bonneau épouse en 1712 Madeleine Moreau, veuve du boulanger québécois François Rolland; notons que Bonneau est, jusqu'à ce moment et depuis six mois, engagé comme boulanger chez ladite dame. À Lévis, en 1702, Marie-Louise Charpentier, veuve du cordonnier François Pélisson, prend pour époux Gilles Paris dit La Madeleine, aussi cordonnier de son métier. Dernier exemple: le sergent-chirurgien Jean Foucault dit Latour épouse à Montréal, en 1703, Marguerite Prudhomme, veuve du chirurgien bien connu Jean Martinet, sieur de Fonblanche, un ancien de Carignan[38].

Des filles célibataires peuvent également avoir amassé un pécule intéressant, grâce à leurs économies ou à un héritage. Si les 500 livres en monnaie de cartes de Françoise Valade proviennent de ses défunts parents, les 600 livres du pays en deniers comptant que Marguerite Dubois apporte en mariage sont le fruit «de ses gains et industrie»[39].

38. Programme de recherche en démographie historique (ci-après PRDH), *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien* (Montréal, les Presses de l'Université de Montréal, 1981-1982), vol. 8, p. 237: mariage de Jean Bonneau et Marie-Madeleine Moreau, Notre-Dame-de- Québec, 5 avril 1712; vol. 11, p. 251: mariage de Gilles Paris et Marie-Louise Charpentier, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis, 7 juin 1702; vol. 13, p. 256: mariage de Jean (de) Foucault et Marguerite Prudhomme, Notre-Dame-de-Montréal, 23 janvier 1703.

39. ANQM, greffe Michel Le Pailleur, no 3113, contrat de mariage de André Michel dit Saint-Michel et Françoise Valade, 16 octobre 1718; greffe Antoine Adhémar, no 7112, contrat de mariage de Michel Carlé dit Larocque et Marguerite Dubois, 9 juin 1705.

Ce n'est pas exclusivement dans le lien matrimonial que le soldat trouvait les arguments économiques favorables à un enracinement en Nouvelle-France. Dominique Destrée dit Sanssouci, à l'instar sans doute de nombreux camarades, a épousé Marie-Anne Hogue, de la Rivière-des-Prairies, en dépit de l'incapacité de ses beaux-parents de doter leur fille. Pour lui, la bonne affaire était ailleurs. Habituellement, le contrat de mariage n'en constituait pas moins l'étape décisive dans le cheminement du militaire vers le Rubicon, certains y recevant même une impulsion irrésistible, soit une donation de tous leurs biens par les parents âgés ou malades de la future épouse. Les heureux donataires s'engageaient à loger, nourrir, entretenir et «faire inhumer honorablement» les donateurs mais, dans les circonstances, les bénéfices de l'entente excédaient de beaucoup les désagréments encourus. Il y a tout lieu de croire que c'est exactement la conclusion à laquelle arrivèrent de nombreux troupiers, dont Pierre Chantal dit Lafleur et Pierre Arnoult dit Lorrain[40].

Les hauts et les bas de la vie militaire

Tout important qu'il soit, le facteur économique n'est pas le seul à intervenir dans la décision du soldat de s'installer ou non à demeure dans la colonie. À court, à moyen ou à long terme, le déroulement de la vie militaire peut à son tour exercer sur lui des pressions déterminantes. Un premier exemple: les relations entre le troupier et son commandant.

Hautain mais paternaliste, le capitaine est souvent celui-là même qui a recruté le soldat dans la mère-patrie. Des liens parfois étroits existent paradoxalement entre ces deux hommes que, par ailleurs, tout sépare. Or ce chef influent est, à juste

40. ANQM, greffe Jean-Baptiste Fleuricourt, no 43, contrat de mariage de Dominique Destrée dit Sanssouci et Marie-Anne Hogue, 22 novembre 1698; greffe Michel Le Pailleur, no 2284, contrat de mariage de Pierre Arnoult dit Lorrain et Marie-Joseph Dambournay, 24 avril 1716. ANQQ, greffe Guillaume Roger, no 89, contrat de mariage de Pierre Chantal dit Lafleur et Angélique Martin, 28 décembre 1695.

titre, perçu par son subordonné comme le dispensateur des faveurs. Travail, mariage, avancement, certificat d'invalidité et congé définitif des troupes, voilà certaines demandes du fantassin qui doivent absolument recevoir l'aval du capitaine. L'officier est donc en mesure d'agrémenter le séjour de la recrue dans la colonie. Il fera de lui son valet, son cuisinier, son jardinier, son engagé, voire son associé[41]. Il pourra aussi le recommander au major des troupes, à l'intendant ou même au gouverneur, lorsque ceux-ci chercheront à leur tour des domestiques. De telles occupations, ou fonctions, paraissent très prisées dans la troupe, assez pour retenir en Nouvelle-France ceux qui les exercent.

Suivant l'exemple de leurs homologues du régiment de Carignan, quelque vingt ou trente ans auparavant, plusieurs capitaines des troupes de la Marine se fixèrent eux-mêmes au Canada et devinrent seigneurs. À ce titre, ils avaient l'obligation de développer leurs seigneuries respectives et de les peupler. L'histoire a retenu les noms de plusieurs d'entre eux, dont Joseph Desjordy de Cabanac (1657-1713), François-Marie Renaud d'Avène des Méloises (1655-1699), Jean-Louis de Lacorne de Chaptes (1666-1732) et, bien sûr, Antoine de Lamothe Cadillac (1658-1730). Des Canadiens de naissance, comme Charles Lemoyne de Longueuil (1656-1729), ou d'anciens capitaines de Carignan qui avaient repris du service, comme Olivier Morel de La Durantaye (1640-1710) ou Pierre de Saint-Ours (1640-1724), faisaient aussi partie de cette élite militaire et seigneuriale. Est-il besoin de préciser que ces officiers se montrèrent particulièrement bienveillants envers les troupiers de leur compagnie (ou de tout autre, à vrai dire) qui se rangèrent parmi leurs censitaires? Prendre racine aux

41. Parmi tant d'autres, Jean Faure dit Toulouse est valet de monsieur de Marigny, Milan Larcher dit Bourguignon est cuisinier de monsieur de Cadillac et Pierre Larticle est jardinier de monsieur de Subercase. Quant au capitaine des Méloises, ils s'associe dans l'aventure d'un brigantin armé avec trois de ses soldats, François Cremon, Jean de la Cour et Pierre Ménanteau. ANQQ, greffe Louis Chambalon, marché, 15 avril 1697.

côtés de son puissant capitaine et seigneur, quoi de plus rassurant?

Des considérations de carrière pouvaient aussi porter un soldat à «s'habituer dans le pays». Bien noté, ou tout simplement protégé par ses officiers, un individu pouvait ambitionner de gravir rapidement les échelons de la hiérarchie militaire, en cette Nouvelle-France qui, à cet égard comme à biens d'autres, se révélait la terre des occasions favorables. Devenir sous-officier, c'est-à-dire anspessade, caporal ou sergent, voilà un souhait assez facilement réalisable pour le fantassin sérieux de toutes les armées du monde. Ici, la taille réduite de la troupe, couplée aux mariages, aux décès et aux licenciements d'invalides, ouvrait la porte à des promotions souvent expéditives, et par conséquent à de notables augmentations de soldes.

Parvenir au grade d'enseigne de la Marine, qui équivalait à celui de sous-lieutenant dans l'armée, représentait un défi beaucoup plus grand, mais parfaitement surmontable en bordure du Saint-Laurent. Des sergents aux bons et fidèles services, surtout s'ils montraient un peu de naissance, joignaient assez régulièrement les rangs des officiers. Mais, dans tous les cas, ils devaient faire valoir une longue fréquentation de la colonie.

L'arpenteur et ingénieur Gédéon de Catalogne, arrivé au Canada en 1683, en tant que simple soldat ou caporal, fut promu sergent en 1686. L'abjuration du protestantisme, en 1687, lui valut son brevet d'officier et, à Louisbourg, en 1723, il fut nommé capitaine d'une compagnie des troupes[42]. Gabriel Dangeac, pour sa part, était sergent, près de Montréal, en 1692. Promu enseigne lors de son affectation à Plaisance (Terre-Neuve) en 1696, il obtint ses galons de lieutenant en 1708 et, une fois passé à l'île Royale, il reçut une compagnie en 1719[43].

42. F.J. Thorpe a rédigé sa biographie pour le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. II (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969), p. 125-128.

43. Aegidius Fauteux, *Les chevaliers de Saint-Louis au Canada* (Montréal, Éditions des Dix, 1940), p. 120.

Martin Rémy dit Montmidy, Antoine Legendre dit Belair, Paul Ferrière, Joseph Feret-Duburon et Thomas Sarabezolles dit Castillon furent parmi ceux qui suivirent un cheminement hiérarchique semblable et qui accédèrent au rang d'officier des troupes au Canada.

Enfin, comment ne pas souligner l'heureuse fortune de François Dumontier dit Brillant, Parisien d'origine venu au pays comme simple soldat vers 1687? Sergent en 1689 dans la compagnie du capitaine Philippe de Rigaud de Vaudreuil, il le suivit dans son ascension fulgurante vers le pouvoir. En 1700, ou environ, alors que Vaudreuil gouvernait Montréal, Dumontier entra à son service personnel en qualité de maître d'hôtel. Puis il se vit confier un poste de responsabilité, celui de «commis principal de la compagnie de la Colonie de Canada à Montréal». Devenu gouverneur général de la Nouvelle-France, en 1703, l'ancien capitaine se ressouvint du troupier; il fit de lui son premier secrétaire et son homme de confiance. Cette puissante protection valut même à Dumontier l'octroi d'une seigneurie au nord du lac Saint-Pierre, en 1708. Précisons que, dès 1692, Dumontier s'était fort heureusement avisé d'abjurer la «religion prétendue réformée», faisant ainsi preuve de sa docilité envers les directives royales et de sa volonté de demeurer dans la colonie française[44].

Si la vie et la carrière militaires ont pu constituer, pour certains soldats, une incitation particulière à devenir Canadiens, elles ont été, d'un autre côté, la source d'empêchements ou de difficultés très grandes dans l'application de cette politique de peuplement militaire. Pensons en premier lieu à tous les troupiers qui souhaitaient, à un certain moment, prendre épouse au pays mais qui n'en ont pas reçu la permission, en raison de la guerre incessante. Plusieurs d'entre eux, retenus

44. Pierre-Georges Roy, «Les secrétaires des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France», *Bulletin des recherches historiques* (vol. 41, 1935), p. 85-86. ANQM, greffe Pierre Raimbault, no 816, 13 mai 1703. Archives de l'archevêché de Québec, Abjurations, no 71, 13 janvier 1692, ANQQ, M-77-65, 2.

de la sorte sous les drapeaux, ont sans doute été mis de côté par des prétendantes qui refusaient de reporter *sine die* le mariage. Ce fut probablement le sort de François Pagé dit Larose, qui, en mars 1697, avait passé un contrat de mariage avec Catherine Guichelin, veuve de Nicolas Buteau. En septembre de la même année, toujours sans permission de se marier et «sur le point de partir pour le service du Roy», il avait fait donation de certains biens à sa promise, sans doute pour lui prouver sa détermination d'en «arriver à un légitime mariage», et pour l'amener à patienter. Ce fut peine perdue, et Pagé ne joignit jamais les rangs des colons canadiens[45].

Heureusement, des couples firent preuve d'un attachement et d'une persévérance exemplaires, sauvant ainsi des unions fort compromises. Plus de trois années s'écoulèrent entre la signature du contrat de mariage et les noces, à Québec, de Pierre Payment dit Larivière et de Geneviève Mondin. Dans le cas de Jacob de Marsac et de Thérèse David, un intervalle de deux ans sépara le contrat notarié de la bénédiction nuptiale, à Montréal[46].

Par ailleurs, le soldat venu servir trois ans dans les troupes, mais à qui le congédiement est refusé tant que dureront les hostilités, ne peut recourir qu'aux épousailles pour recouvrer sa liberté. Et c'est la stratégie mise de l'avant par les autorités métropolitaines et coloniales pour inciter le militaire à s'établir en Nouvelle-France. Pierre Lefebvre dit Lafleur, après vingt ans de service, tente bien en 1706, à Québec, d'obtenir son rapatriement en France pour blessures, mais une enquête établit qu'il s'est mutilé lui-même après s'être vu refuser pour une deuxième fois le congé demandé[47]. C'est dire

45. ANQQ, greffe Guillaume Roger, no 163, contrat de mariage, 2 mars 1697; greffe Louis Chambalon, donation, 23 septembre 1697.

46. ANQQ, greffe Florent de La Cetière, contrat de mariage de Pierre Payment dit Larivière, 16 janvier 1706; ANQM, greffe Michel Le Pailleur, no 167, contrat de mariage de Jacob de Marsac, 25 juin 1704. PRDH, *op. cit.*, vol. 8, Notre-Dame-de-Québec, p. 230, mariage de Pierre Payment; vol. 13, Notre-Dame-de-Montréal, p. 264, mariage de Jacob de Marsac.

47. ANQQ, Dossiers du Conseil supérieur, NF-13, vol. 7, fol. 2-12 v.

à quel point la règle est stricte. D'ailleurs le cadet Pierre Fournier de Belleval l'avoue sans ambages en 1699: après quinze années passées dans la colonie, «il s'est marié à une canadienne pour avoir son congé»[48].

Dans ce contexte, est-il totalement irréaliste de deviner derrière certaines des naissances illégitimes survenues durant cette période, au Canada, des actes de provocation visant à obtenir, par le biais de la pression populaire et ecclésiastique, la libéralisation en temps de guerre des permis de mariage et, partant, des licenciements? Sans aller jusqu'à l'admettre, Jean Vallée dit Sanssouci n'en affirme pas moins, en 1711, que c'est parce qu'il n'a pu «obtenir congé ou permission de se marier» avec Marguerite Damien, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, que leur fille de deux ans, Marguerite, est née hors des liens du mariage[49]. Quant aux épousailles à la gaumine, elles peuvent difficilement être perçues comme des manœuvres stratégiques, en raison de leur caractère secret[50]. Ces «unions sacrilèges et illégitimes» mettent cependant en lumière le paradoxe de la politique de peuplement militaire dans la colonie, durant les années 1683-1715.

Les conflits qui n'en finissent pas gardent les troupiers sous les drapeaux jusqu'à un âge souvent avancé. S'agit-il d'un facteur favorable ou préjudiciable à l'enracinement? Très nombreux sont les soldats qui se sont mariés en Nouvelle-France après une carrière prolongée. Quinze années de service et quarante ans d'âge constituent des paramètres très souvent dépassés. Jean Fontenelle dit Champagne prend épouse à l'âge

48. AC, C11A, vol. 121, fol. 86-86v.

49. ANQM, greffe Pierre Raimbault, no 1727, donation par Jean Vallée dit Sanssouci, 29 septembre 1711.

50. Ces mariages étaient contractés à la dérobée, dans l'église paroissiale, d'ordinaire lors de la première messe matinale. La bénédiction générale des fidèles par le prêtre tenait lieu de bénédiction nuptiale. Plusieurs soldats ont pris épouse à la gaumine n'ayant pas obtenu la permission des autorités de se marier officiellement. Retenons, entre autres, les noms d'Antoine Boyer dit Lafrance, de Thomas Letendre dit Saint-Thomas, de Pierre Pineau dit La Rigueur, de Jean Desnoyers dit Desmarais et de Toussaint Delay dit Francoeur.

de 65 ans, après avoir séjourné environ 35 années dans la colonie du Saint-Laurent. Quant à Louis Témoins dit Jolybois, c'est à l'âge vénérable de 74 ans qu'il choisit sa compagne; il est au pays depuis plus de 40 ans.

Plusieurs de leurs camarades, une fois parvenus à la quarantaine ou plus, abandonnent le projet qu'ils ont un jour caressé de s'établir au Canada. Pauvres, en mauvaise santé et peut-être même perclus, ils n'aspirent désormais qu'à toucher la demi-solde et à rentrer en France. Louis XIV n'a-t-il pas fait ériger, à leur intention, l'Hôtel des Invalides de Paris? Si le poids des ans a pu convaincre les uns qu'il était trop tard pour repartir et refaire leur vie dans la mère patrie, il a persuadé les autres que le temps de s'habituer était bel et bien passé.

Il est, cependant, une troisième catégorie de vétérans. Ils n'opteront ni pour le mariage, ni pour le rapatriement; ils seront des Canadiens célibataires et sans descendance. Certains feront don de leurs biens et de leur personne à des institutions religieuses, comme l'Hôtel-Dieu de Montréal. Ils y seront domestiques avant d'y être pris en charge jusqu'à la fin de leurs jours[51]. D'autres s'engageront plus avant, envers des religieux, comme Pierre Drouillard dit La Giroflée qui, en qualité de frère donné, deviendra l'économe du Séminaire de Québec à l'Île Jésus[52].

Quelques soldats âgés choisissent, parfois, de se donner à un ami, tout en s'associant avec lui. De telles initiatives témoignent d'une parfaite adaptation au pays. Ainsi, en 1689, Jacques Loiseau dit Brouage, soldat, et Jean Sicot, habitant célibataire de Longueuil, «ont contracté entre eux une amitié particulière et désireraient vivre ensemble comme frères, sans désunion, et estre en communauté de tout ce qu'ils pourront

51. C'est le cas, entre autres, de Jean Maisonneuve dit Ladouceur et de Pierre Chevalier dit Léveillé.

52. Pour sa part, Joseph Nicolas dit Saint-Amour, après avoir servi comme infirmier à l'Hôtel-Dieu de Québec, deviendra «hospitalier des pauvres» à l'Hôpital Général de Québec, où il décédera d'ailleurs.

faire et gagner par leurs travaux et se donner au dernier vivant». Ils feront valoir, en société, l'habitation appartenant à Sicot, dont celui-ci cède la moitié à Loiseau[53]. Une convention de même type unit un peu plus tard, à Montréal, le sergent Laurent Rousseau dit Larose et son ami, le sculpteur Charles Chaboillez. Ils mettent en commun la concession du premier et la chambre-boutique du second, «estant sur un âge avancé et désirant se soulager les uns les autres». Les deux associés seront nourris et entretenus aux dépens de leur communauté de biens, tant en santé que malades[54].

Un effet d'entraînement

En pistant les troupiers établis en Nouvelle-France et en établissant les diverses trajectoires suivies, un phénomène particulier s'impose à notre attention. Il semble, en effet, qu'en certaines circonstances nos migrants en armes aient succombé au pays grâce, en partie du moins, à un effet d'entraînement. Ce type d'incitation se révèle beaucoup plus difficile à prouver marqué qu'il est au coin de l'hypothèse ou, au mieux, de la probabilité. Ce qui ne signifie nullement qu'il n'ait pas opéré; c'est le cas par cas qui pose ici problème, tout simplement.

Que penser, par exemple, des soldats qui avaient de la parenté dans la colonie laurentienne? Dans quelle mesure de tels liens familiaux ont-ils influencé leur décision de rester? Jean Valade dit Lajeunesse, qui prend épouse à Montréal en 1712, n'est-il pas le neveu de Guillaume Valade, de Charlesbourg? Ne serait-il pas venu au pays pour cette raison? Et que dire de Jean-François Laguerche, dont le mariage à Trois-Rivières, en 1713, suit de huit ans celui de sa sœur, Marie-Françoise, à Québec, avec un lieutenant des troupes? Par ailleurs, nombreux sont les couples de frères dans la colonie. L'un des

53. ANQM, greffe Claude Maugue, no 2206, Société entre Jean Sicot et Jacques Loiseau, 11 juillet 1689.

54. ANQM, greffe Antoine Adhémar, no 6089, conventions entre Laurent Rousseau et Charles Chaboillez, 7 mai 1702.

deux est souvent militaire. Leur destin est-il relié? Le mariage du soldat René Albert dit Beaulieu à Geneviève Arnaud, à Lauzon, en 1708, répond-il à celui de son frère Pierre avec Louise Grandin, à la Rivière-Ouelle, six ans plus tôt? Et nous pourrions poursuivre de la sorte, grâce à des dizaines de soldats qui retrouvent ici tous les membres possibles d'une famille, ou presque.

À défaut d'un oncle ou d'un cousin, un camarade peut très bien aiguillonner le militaire indécis. Partout dans le monde, les armées sont le creuset d'amitiés indéfectibles, un phénomène plus fort encore, sans doute, en contexte de dépaysement et d'éloignement extrêmes. Jacques Bayard et André Michel dit Saint-Michel appartiennent tous deux à la recrue de 1693. Ils débarquent à Québec en juillet de cette année-là et, malades, prennent ensemble la direction de l'Hôtel-Dieu. Peu après, en raison probablement d'une incapacité physique quelconque, Bayard est démobilisé et il épouse à Charlesbourg Marie Valade. Quant à Saint-Michel, ce n'est qu'à la paix d'Utrecht qu'il songe à s'établir. En épousant Françoise Valade, il devient le beau-frère du vieux camarade qui, soit dit en passant, dépose une gratification de 150 livres dans la corbeille de mariage du nouveau couple[55].

Les liens affectifs ne sont pas seuls à exercer un effet d'entraînement sur le troupier qui réfléchit à son avenir. Le gagne-pain, nous l'avons souligné, joue un rôle déterminant dans la résolution du migrant; il se prête également à des rapprochements lourds de conséquences.

Il n'y a pas que les veuves qui aient parfois attiré l'attention du soldat grâce aux outils ou à la petite affaire du défunt

55. Archives du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec, *Registre des malades*, juillet et août 1693. ANQM, greffe Michel Le Pailleur, no 3113, contrat de mariage de André Michel et Françoise Valade, 16 octobre 1718. On peut aussi soupçonner l'amitié d'être en bonne part responsable de la destinée canadienne de Jacques Séguin et de Jean Cousineau. Venus de Rochefort dès 1686, ils passent le même jour au service du Séminaire de Montréal. À la fin de leur engagement de trois ans, ils décident de contribuer au peuplement de Ville-Marie et d'œuvrer ensemble dans le domaine de la construction.

mari. Le futur beau-père c'était souvent un homme pratiquant le même métier que le militaire. Ce dernier aurait-il été logé chez lui par billet, justement à cause de son travail? En tout cas, Claude Maurice dit La Fantaisie, François Gélineau dit Lachapelle et Jean Ferron dit Sancerre, tous trois cordonniers, ont épousé des filles de cordonniers. Pour leur part, Simon Drouillard dit Argentcour, charpentier de navire, et Pierre Coussy dit Lafleur, charpentier, sont entrés dans la famille de Pierre Ferré, maître de barque bien connu des environs de Québec. Il faudrait aussi nommer le meunier Aubin Caillé dit Jasmin, qui marie la fille du boulanger montréalais Victor Couvret, ou encore Jean Loiseau, ferblantier, serrurier et quincaillier, qui épouse la fille du serrurier québécois Louis Mercier.

À défaut de métiers communs, certains soldats pouvaient se laisser tenter par une offre d'apprentissage provenant du futur beau-père. Celle-ci, notons-le bien, s'accompagnait d'ordinaire d'une proposition d'association fort alléchante, et fort rassurante. François Charlery dit La Valeur y trouva tellement son compte qu'il tira un trait sur son métier de boulanger et embrassa celui de charpentier[56]. Quant à Guillaume Tougas dit Laviolette, son contrat de mariage avec Marie Brazeau stipulait que le père de celle-ci, Nicolas Brazeau, lui enseignerait «son art et métier de charron» et partagerait avec lui «le profit et gain» des travaux faits ensemble[57].

Conclusion

Aux prises avec la double nécessité de peupler et de défendre sa principale colonie du Nouveau-Monde, le roi de France opta pour une solution de compromis déjà retenue et éprouvée au début de son règne, l'envoi de soldats, inexpéri-

56. ANQQ, greffe Florent de La Cetière, no 1259, marché entre Robert Leclerc et son gendre François Charlery, 2 mars 1719.

57. ANQM, greffe Pierre Raimbault, contrat de mariage de Guillaume Tougas dit Laviolette et Marie Brazeau, 9 novembre 1698.

mentés pour la plupart dans le métier des armes, mais fortement encouragés à «s'habituer dans le pays», une fois fait le coup de feu.

Les incitations à cette fin furent multiples et diverses: métropolitaines, locales, économiques, sociales, etc. Elles étaient essentielles à la réussite de l'opération, car, si la famine et la misère que subissait la France avaient constitué des facteurs d'enrôlement, l'établissement en Nouvelle-France allait exiger un encouragement concret et décisif. Cela dit, un Pierre Baget dit Pajot s'était bel et bien engagé dans les troupes dans le seul but «d'aller dans la Nouvelle-France faire des habitations»[58], mais force est d'avouer qu'il s'agit là, en toute probabilité, d'un cas d'exception.

Une question se pose: les gratifications aux troupiers se sont-elles révélées efficaces? Répondre à cette interrogation équivaudrait à porter un jugement définitif sur la politique même de la colonisation militaire au Canada. L'étude que nous livrons aujourd'hui n'a pas cette prétention. Ne serait-ce que pour poser l'hypothèse qui suscitera peut-être, un jour, l'étude concluante de cette question, affirmons déjà que des soldats beaucoup plus nombreux que ne le concède généralement une historiographie incrédule, ont succombé aux attraits[59].

Seules des statistiques précises permettront de trancher le débat, mais encore devra-t-on prendre en considération d'importants facteurs limitatifs se rapportant au potentiel colonisateur de la troupe: taux élevé de mortalité durant les traversées et dans le cours du service actif, rapatriement annuel des infirmes et des invalides, pauvre santé de nombreux vétérans demeurant néanmoins dans la colonie, âge avancé d'une foule de soldats une fois la paix définitivement retrouvée, en 1713.

58. Archives nationales du Canada, MG2, B3, vol. 254, fol. 54-54v: interrogatoire de Pierre Baget, Poitiers, 8 juillet 1718.

59. La fréquentation assidue des diverses archives de ce temps nous a appris que le curé, le notaire ou le greffier s'épargnaient très souvent la peine de noter par écrit le statut professionnel des troupiers. Nombreux sont donc les soldats, ou ex-soldats, qui ont pris racine au pays mais qu'il est impossible d'identifier comme tels.

Ajoutons à cela les désertions aussi nombreuses qu'habituelles, reliées au prolongement indu de la guerre et du service militaire, et nous nous trouvons en face d'un éventail de circonstances fort préjudiciables à l'établissement militaire et à sa juste évaluation. En tout état de cause, l'Histoire se plaît à tisser en trame des conjonctures où s'enchaînent si étroitement les fils tendus de la réussite et de l'échec, qu'il est souvent présomptueux de prétendre les distinguer.